

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONCEPTION

1. **Champ d'application** : Les présentes conditions générales régissent l'externalisation des activités de conception et de développement (ci-après les « **Conditions générales de conception** ») entre SCHRÉDER SA (rue de Lusambo 67, immatriculée en Belgique sous le numéro d'entreprise 403.217.617) ou l'une de ses filiales (ci-après « **Schréder** ») et tout fournisseur de services (ci-après « **Fournisseur** »).

2. **Définitions**

Nous entendons par **Auteur** toute personne physique ayant contribué à la création ou à l'invention des Droits.

Nous entendons par **Critères d'acceptation** les critères utilisés par les Parties pour évaluer la conformité d'un Service ou d'un Élément à livrer avec les Exigences applicables.

Nous entendons par **Certificat d'originalité** tout certificat au moyen duquel le Fournisseur confirme que les Éléments à livrer sont originaux, nouveaux et exempts de tout privilège ou charge (affichant la mention, le cas échéant, « DPI de tiers » ou « DPI de fournisseur », ou logiciel open source et licences liées).

Nous entendons par **Informations confidentielles** toute information, quel qu'en soit l'objet (technique, industriel, financier, commercial, etc.), la nature (savoir-faire, droit de propriété intellectuelle, méthode, dessin, modèle, secret commercial, processus, information technique ou d'installation, matériel du code source, documentation, principe de programmation, échantillon, produit, brochure, donnée d'une quelconque nature, etc.), le support (document manuscrit ou imprimé, USB ou lecteur externe, CD-ROM, disquette, échantillon, dessin, etc.), la méthode de transmission (par écrit, à l'oral, par l'intermédiaire de systèmes informatiques tels que des réseaux et/ou par courrier électronique), qui est divulguée par une Partie (ou ses Organismes affiliés) à l'autre Partie dans le cadre des présentes Conditions générales de conception et du ou des Contrats. Les Informations confidentielles comprennent, sans toutefois s'y limiter, tous les documents liés à la Mission et à l'Œuvre, les dessins, plans, formules, méthodes, savoir-faire, processus, conceptions, nouveaux produits, travaux de développement, exigences marketing, plans marketing, noms des Parties, conditions générales et tarifs visés par le présent ou tout autre Contrat, les projets d'ingénierie, techniques ou commerciaux, ou les données techniques dont une Partie est au fait ou susceptible d'être au fait, directement ou indirectement, y compris à l'issue de la Mission et toutes les informations échangées par les Parties à l'écrit, à l'oral ou au moyen d'autres supports (y compris au cours de réunions ou de visites sur les sites ou dans les locaux de l'autre Partie), que les matériels tangibles ou intangibles soient ou non marqués ou identifiés comment étant « Confidentiels » ou qu'ils puissent être raisonnablement considérés comme confidentiels ou comme une propriété compte tenu de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation.

Nous entendons par **Contrat** l'Ordre d'achat de Schröder tel qu'accepté et contresigné par le Fournisseur. Chaque Contrat est considéré comme une annexe des présentes Conditions générales de conception et est soumis à ses dispositions prévalentes.

Nous entendons par **Élément(s) à livrer** tout matériel, y compris, sans s'y limiter, les conceptions, plans, modèles, dessins, spécifications, analyses, rapports, logiciels, applications, bases de données ou améliorations d'œuvres existantes, créé ou développé spécifiquement par le Fournisseur pour Schröder dans le cadre d'une Mission ou fourni dans le cadre des Services et qui est spécifié dans le Contrat pertinent. Nous entendons par **Conditions générales de conception** ou **Contrat** le présent contrat.

Nous entendons par **Analyse de concurrence des DPI** toute analyse des produits, des droits de propriété intellectuelle ou des technologies de tiers réalisée par, ou au nom de, l'une des Parties.

Nous entendons par **Droits de propriété intellectuelle** ou **DPI** (a) des droits d'auteur, brevets, droits sur des bases de données et droits sur des marques, conceptions, savoir-faire, secrets d'affaires et secrets

commerciaux (quelle que soit la manière dont les secrets d'affaires et secrets commerciaux sont conservés ou documentés) et des informations confidentielles (qu'elles soient consignées ou non) ; (b) des demandes d'enregistrement et le droit à demander l'enregistrement, pour tous ces droits ; et (c) tout autre droit de propriété intellectuelle et équivalent ou forme similaire de protection existant n'importe où dans le monde.

Nous entendons par **Mission/Projet** la mission assignée par Schröder au Fournisseur telle que définie et décrite dans chaque Contrat pertinent. La Mission peut être réalisée en différentes phases (ci-après les « **Phases** »), si cela est mentionné dans le Contrat pertinent, le cas échéant.

Nous entendons par **Étapes** les étapes que le Fournisseur doit respecter pour chaque Mission particulière, telles que spécifiées dans chaque Contrat pertinent.

Nous entendons par **Ordre d'achat** ou **Commande** l'ordre d'achat ou l'énoncé des travaux émis par Schröder à l'intention du Fournisseur, lequel définit les conditions générales dans lesquelles le Fournisseur doit réaliser une Mission particulière, fournir les Services liés et livrer/créer les Éléments à livrer, et décrit la Mission, les Règles de mise en œuvre, les Exigences et les Étapes.

Nous entendons par **Exigences** les exigences de Schröder concernant la Mission, lesquelles portent sur les Services et tous les Éléments à livrer, telles que définies dans le Contrat pertinent et son ou ses Annexes.

Nous entendons par **Droits** les Droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire lié sur les Éléments à livrer.

Nous entendons par **Sécurité** la capacité des Services fournis, de la Mission et des Éléments à livrer à résister, à un niveau donné de confiance, à toute action qui compromet la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou traitées (en particulier les données (personnelles) de Schröder).

Nous entendons par **Services** tous les services fournis par le Fournisseur à Schröder dans le cadre de la Mission, tels que définis plus en détail dans le ou les Contrats.

Nous entendons par **Tiers** toute entité ou personne autre que les Parties et leurs Organismes affiliés respectifs.

Nous entendons par **Jour ouvré** ou **Jour ouvrable** la partie d'une journée pendant laquelle les entreprises sont ouvertes dans un pays donné, généralement entre 9:00 et 18:00, du lundi au vendredi, et habituellement à l'exclusion du samedi, du dimanche et des jours fériés.

3. **Fourniture de Services**

- 3.1 **Services, Mission et Éléments à livrer**

En émettant une Commande, Schröder charge le Fournisseur d'exécuter une ou plusieurs Missions particulières, décrites plus en détail dans les présentes Conditions générales de conception et dans la Commande pertinente. Chaque Mission et la fourniture associée de Services et d'Éléments à livrer sont soumises aux dispositions des présentes Conditions générales de conception. Toute disposition non contradictoire des Conditions générales d'achat de Schröder, disponibles ici, s'applique en sus des présentes Conditions générales de conception. Chaque Mission est réalisée par le Fournisseur conformément aux Règles de mise en œuvre, aux Exigences et/ou aux Étapes fixées dans la Commande/le Contrat pertinent, lesquelles revêtent une importance primordiale pour Schröder. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des pénalités en faveur de Schröder. Chaque Mission est réalisée conformément aux règles de mise en œuvre, aux Critères de test et d'acceptation et aux processus définis dans le Contrat pertinent et/ou ses Annexes (ci-après les « **Règles de mise en œuvre** »). Sauf disposition contraire dans le Contrat pertinent, la réalisation de la Mission est sujette à une obligation de résultat. Le résultat à obtenir est décrit dans le Contrat pertinent.

- 3.2 **Livraison/Acceptation**

Le temps forme un élément essentiel dans le cadre du présent Contrat. Le Fournisseur est tenu de fournir les Services et les Éléments à livrer

au jour de livraison spécifié dans le Contrat ou ses Annexes (ci-après la « **Date de livraison** »). Le Fournisseur informera immédiatement Schröder de toute éventuelle incapacité à respecter la Date de livraison. Sauf dans le cas d'un retard excusable notifié, si le Fournisseur manque à fournir les Services ou les Éléments à livrer à la Date de livraison prévue, le Fournisseur supportera les frais supplémentaires causés par un tel manquement, nonobstant toute pénalité convenue. Si le Fournisseur ne fournit pas les Services ou les Éléments à livrer à la Date de livraison, cela sera automatiquement considéré comme une violation substantielle commise par le Fournisseur, et Schröder sera en droit, sans préjudice de tout autre droit conféré par les présentes Conditions générales de conception ou par la législation applicable, d'annuler tout ou partie du Service ou Contrat correspondant. Le Fournisseur n'effectuera pas de livraison partielle dans le cadre d'un Ordre d'achat sans obtenir l'autorisation de Schröder au préalable, par écrit et au cas par cas. Le Fournisseur s'engage à respecter tout Critère d'acceptation, Plan d'acceptation et Plan de correction à convenir entre les Parties au moyen d'un Contrat. Seul un Certificat d'acceptation écrit, daté et explicite dûment signé par Schröder peut constituer une acceptation des Services ou Éléments à livrer fournis. Schröder pourra émettre une acceptation provisoire, toujours en se réservant tous les droits jusqu'à l'acceptation finale de tous les Services ou Éléments à livrer.

4. Propriété intellectuelle

4.1 Droits transférés

Tous droits de propriété intellectuelle et savoir-faire associés aux Éléments à livrer seront automatiquement, définitivement et exclusivement transférés et attribués par le Fournisseur à Schröder à compter de la date mentionnée dans le Contrat pertinent (laquelle correspondra, par défaut, à la date de la livraison/communication des Éléments à livrer, sauf mention contraire).

Toute modification ou amélioration des Éléments à livrer apportée par le Fournisseur au cours ou à l'issue de la Mission, que ce soit sur demande de Schröder ou à l'initiative du Fournisseur, fera automatiquement partie des Droits.

Les Droits sont conférés dans le monde entier, pour tous les types d'exploitation répertoriés ci-dessous et pour la durée totale de la période de protection des Droits (y compris leurs éventuelles extensions) et en dépit de l'éventuelle résiliation (pour quelque raison que ce soit) ou expiration des présentes Conditions générales de conception ou de tout Contrat.

Dans la mesure nécessaire, les présentes Conditions générales de conception et chaque Contrat pertinent seront considérés comme un contrat-cadre (au sens du Livre XI « Propriété intellectuelle » du Code belge de droit économique ou de tout autre acte législatif de substitution).

Les Parties conviennent que le prix de ce transfert sera entièrement et définitivement inclus dans les Frais, tels que définis en détail dans le Contrat, et que le Fournisseur n'aura droit à aucun paiement ni rémunération supplémentaire, sur quelque base ou pour quelque raison que ce soit.

4.2 Propriété - modes d'exploitation

Eu égard aux modes d'exploitation des Droits, le Fournisseur transférera à Schröder tous les droits de propriété liés ou associés aux Éléments à livrer ou découlant directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, de la Mission, y compris toute invention (brevetable ou non) découlant de la Mission. Ces droits de propriété porteront sur tous les droits et modes d'exploitation exclusifs, quels qu'en soient la forme ou les moyens, et notamment : (a) le droit à l'exploitation des Éléments à livrer (y compris la fabrication, l'importation, la vente, l'utilisation ou la mise au rebut de tout article/produit dans lequel l'Élément à livrer est intégré) ; (b) le droit à la reproduction physique, lequel inclut notamment le droit à la reproduction temporaire ou permanente sur tout support (en ou hors ligne) et sous toute forme, y compris le droit de distribution de copies de l'Élément à livrer ; il s'agit notamment de la reproduction sur papier, CD, DVD, disque dur, serveur, clé USB, matériel publicitaire, etc. ; (c) le droit à la reproduction intellectuelle ; (d) le droit à la transformation et à l'adaptation de l'Élément à livrer sous toute forme, notamment en vue d'inclure l'Élément à livrer dans d'autres œuvres (p. ex., de nouvelles versions) et/ou d'améliorer les œuvres et/ou de créer des œuvres dérivées fondées sur tout ou partie de

l'Élément à livrer ; (e) le droit à la location et à la distribution ; (f) le droit à la communication au public par tous les moyens, connus ou non au moment de la signature ou de l'émission de la Commande ou du Contrat, et par l'intermédiaire de tout système de communication, y compris les réseaux (internet, toute autre sorte de réseaux ouverts, intranet, Sharepoint, Wiki) et tout système permettant l'accès du public à l'Élément à livrer concerné à partir de l'endroit et au moment choisis individuellement par celui-ci ; (g) le droit à l'exploitation commerciale (ci-après désigné par le terme « **Modes d'exploitation** »). Le transfert inclut également le transfert de propriété des plans, dessins, méthodes, algorithmes et modèles liés aux Éléments à livrer.

4.3 Droits moraux

Le Fournisseur reconnaît et garantit à son entière responsabilité que les droits moraux de l'Auteur ne constituent pas un obstacle à l'utilisation susmentionnée et aux Modes d'exploitation des Éléments à livrer. En particulier, le Fournisseur n'exercera pas ses droits moraux et garantit que l'Auteur fera de même en ce qui concerne toute sorte de modification ou d'adaptation des Éléments à livrer qui serait faite pour répondre aux besoins de Schröder (ou de ses clients), la mention du ou des noms du ou des Auteurs en ce qui concerne l'exploitation des Éléments à livrer et la destruction des Éléments à livrer qui deviendraient obsolètes. Par ailleurs, le Fournisseur autorise et garantit à son entière responsabilité que l'Auteur autorise Schröder à apporter des modifications à tout Élément à livrer pour des raisons techniques et à divulguer, sans limitation, la ou les créations découlant de tout Élément à livrer. Schröder s'engage à ne pas apporter de modifications aux Éléments à livrer qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'honneur et/ou la réputation de l'Auteur et/ou du Fournisseur.

4.4 Enregistrements

Conformément au présent Article, le Fournisseur autorise Schröder à prendre toutes les mesures pour enregistrer tout Élément à livrer en tant que modèle, conception ou brevet, à l'enregistrer dans un registre de droits d'auteur ou à entreprendre toute autre action en vue de le protéger, sans que la responsabilité de Schröder ne soit engagée en cas de manque de protection. Le Fournisseur s'engage à signer, sans délai ni coût supplémentaire, tout document nécessaire à l'enregistrement de tout Élément à livrer en tant que brevet, conception, marque commerciale ou droit d'auteur (y compris leurs extensions). Le Fournisseur garantit que ni lui ni l'Auteur n'ont enregistré ni demandé l'enregistrement d'une quelconque conception, marque commerciale ou d'un quelconque brevet, droit d'auteur, etc., reposant sur un des Éléments à livrer, et s'engagent à s'abstenir d'agir en ce sens. Dans le cas où le Fournisseur ne respecterait pas le présent paragraphe, il transmettra immédiatement tout Droit de propriété intellectuelle qu'il aurait lui-même enregistré, le cas échéant. Des dommages-intérêts seront dus à Schröder, couvrant les redevances d'enregistrement et les coûts associés, y compris les coûts de transfert (le cas échéant), mais aussi les conséquences de l'incapacité à protéger les Éléments à livrer par le Droit de propriété intellectuelle approprié dans certains pays spécifiques, nonobstant l'application d'une éventuelle pénalité.

Conformément au présent Article, le Fournisseur transférera de manière exclusive et irrévocable à Schröder le droit d'auteur sur les Éléments à livrer régis par une quelconque législation. Par conséquent, Schröder sera exclusivement subrogé au droit du Fournisseur à enregistrer le droit d'auteur original, si cela est jugé utile.

4.5 Application des droits

En vertu des présentes Conditions générales de conception et de tout Contrat, Schröder sera en droit d'engager et de poursuivre toute action, juridique ou autre, pour toute réclamation à l'encontre de tiers en ce qui concerne, en lien avec ou sur la base des Droits, et Schröder sera en droit de réclamer et percevoir tous dommages-intérêts ou compensation de la part de tout tiers, sans le consentement du Fournisseur.

Schröder sera en droit de se désigner/s'enregistrer lui-même en tant que bénéficiaire ou titulaire exclusif d'une licence sur les Droits dans tout registre ou document similaire, comme cela peut être requis dans certains territoires pour permettre à Schröder de faire appliquer ses droits.

4.6 DPI du Fournisseur ou de Tiers

Lorsque l'exécution des Services, l'utilisation des Services et/ou l'utilisation des Éléments à livrer visés par un Contrat exige(nt)

l'utilisation d'un DPI détenu préalablement par le Fournisseur ou un Tiers, le Fournisseur identifiera clairement et informera Schröder de ce DPI préalable du Fournisseur ou d'un Tiers. Tout DPI préalable du Fournisseur ou d'un Tiers qui n'est pas dûment identifié et notifié, mais nécessaire pour utiliser les Éléments à livrer, sera réputé avoir été fourni par le Fournisseur pour toute la durée de vie des Éléments à livrer, sans coût supplémentaire pour Schröder.

Si le Fournisseur détient des droits de propriété intellectuelle préalables, celui-ci accordera à Schröder une licence universelle, exempte de redevance, non exclusive, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et irrévocable pour toute la durée des Droits de propriété intellectuelle permettant à Schröder d'utiliser les DPI du Fournisseur tel que requis pour l'utilisation des Éléments à livrer, sauf disposition contraire dans le Contrat pertinent.

Si les DPI sont détenus par un Tiers, le Fournisseur obtiendra, auprès dudit Tiers et au profit de Schröder, une licence universelle, exempte de redevance, non exclusive, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et irrévocable pour toute la durée des Droits de propriété intellectuelle permettant à Schröder d'utiliser les DPI du Tiers tel que requis pour l'utilisation des Éléments à livrer dans les limites fixées dans la Convention spécifique.

Le Fournisseur reconnaît et respecte les DPI préalables de Schröder qui seraient requis pour l'utilisation ou la création des Éléments à livrer. Une licence sur de tels DPI préalables de Schröder sera accordée au Fournisseur dans la mesure nécessaire pour créer les Éléments à livrer et pour la durée des Services uniquement, sans droit d'octroyer une sous-licence.

4.7 Matériels du code source

Dans le cas où les Éléments à livrer contiendraient des matériels du code source, le Fournisseur fournira à Schröder les Éléments à livrer avec les matériels du code source correspondants ainsi que la documentation (adéquante) et un Certificat d'originalité.

Le transfert des Droits sur les Éléments à livrer couvrira également les matériels du code source, les données liées aux Éléments à livrer et la documentation, qui seront dès lors la propriété de Schröder (à l'exception des DPI préalables du Fournisseur ou du Tiers clairement identifiés et répertoriés).

4.8 Composants open source

Le Fournisseur s'abstiendra d'utiliser des composants de code source d'un Tiers visés par d'autres licences open source que celles expressément convenues par Schröder dans le Contrat pertinent. Dans les cas pertinents, le Fournisseur garantira que les Éléments à livrer sont conformes aux exigences de licence open source définies dans les licences open source applicables.

4.9 Survie

Les dispositions du présent Article survivront à la résiliation du Contrat concerné, quelle qu'en soit la raison.

5. Garantie des Droits

5.1 Garantie de propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit à Schröder que les Éléments à livrer sont nouveaux, originaux et ont, si nécessaire, un caractère individuel et une activité inventive.

Les Parties peuvent convenir dans un Contrat de l'exécution d'une Analyse de concurrence des DPI, auquel cas celle-ci sera annexée au Contrat ou à tout éventuel addendum. En cas de doute du Fournisseur sur le caractère nouveau et individuel/l'activité inventive ou le caractère original d'un Éléments à livrer, le Fournisseur informera Schröder dans les plus brefs délais afin que les deux Parties puissent adapter l'Éléments à livrer (si nécessaire) et éliminer le risque associé. En l'absence d'un tel accord, le Fournisseur devra effectuer une Analyse de concurrence des DPI en lien avec les Éléments à livrer et la joindre aux Éléments à livrer.

5.2 Indemnisation de la propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que, aux dates de livraison des Éléments à livrer, il est en droit de transférer l'entièreté des Droits, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle, assignés conformément à l'Article 4. Le Fournisseur garantit à Schröder l'exercice paisible et exclusif des Droits, sans aucune perturbation, réclamation ou dépossession. Le Fournisseur garantit en particulier que l'utilisation de tout Éléments à livrer/Droit par Schröder ne violera aucun autre droit de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle. En cas de violation, le Fournisseur défendra et indemnisera Schröder et ses Organismes affiliés pour tout

dommage, perte, frais, dépense et autres dettes découlant d'une réclamation pour violation, et prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de Schröder contre la réclamation de violation.

Le Fournisseur garantit que les Droits sont octroyés de manière légale et valide par l'Auteur et que toutes les exigences légales sont respectées par le Fournisseur et l'Auteur pour rendre cet octroi préalable valide et effectif. À cet égard, Schröder peut demander au Fournisseur de joindre à chaque Contrat ou tout addendum une déclaration de création et d'octroi signée par l'Auteur et confirmant que les Droits ont été octroyés de manière légale et valide par l'Auteur, indiquant la fonction et la qualité de l'Auteur (employé/indépendant), conformément aux législations applicables à la relation Fournisseur-Auteur et au contrat individuel (emploi/travail indépendant) entre le Fournisseur et l'Auteur. Outre les dispositions précédentes, en cas de réclamation d'un tiers, le Fournisseur modifiera, sans coût pour Schröder, les Éléments à livrer pour éviter toute violation. Tel que prévu dans les présentes, le Fournisseur garantira le respect du présent Article et se tiendra à disposition pour aider Schröder à se défendre contre toute violation, réclamation ou procédure qui pourrait survenir en lien avec l'utilisation des Droits ou toute forme d'exploitation des Éléments à livrer.

6. Confidentialité

En vertu des Contrats, les Parties ont accès à des informations confidentielles pour l'une et l'autre (Informations confidentielles).

Le cas échéant, tout accord de non-divulgence signé entre l'Acheteur et le Fournisseur sera réputé incorporé dans les présentes Conditions générales de conception. Lorsqu'aucun accord de non-divulgence n'a été signé, les dispositions suivantes s'appliquent :

chaque Partie préserve — et veille à ce que ses Organismes affiliés fassent de même — la confidentialité des Informations confidentielles pendant la durée des Services ou du Contrat et pendant une période de dix (10) ans à compter de la fin des Services ou du Contrat, à l'exception des secrets commerciaux identifiés, lesquels devront rester secrets pour une période illimitée (tant qu'ils conservent leur qualité de secrets commerciaux conformément à la loi). Chaque Partie convient de ne pas divulguer, sauf dans les cas requis par la loi, des Informations confidentielles sous quelque forme que ce soit à un Tiers — à l'exception de ses Organismes affiliés — ni d'utiliser des Informations confidentielles à toutes fins autres que l'exécution des Services ou d'une tâche visée par un Contrat. Chaque Partie convient de prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir qu'aucune Information confidentielle n'est divulguée ou distribuée par ses employés ou agents en violation des dispositions du présent Article.

7. Sécurité

7.1 Le Fournisseur s'efforcera au maximum de s'abstenir de tout acte ou de toute omission ayant ou pouvant raisonnablement avoir un effet négatif sur la sécurité de l'infrastructure de Schröder, des données de Schröder (y compris les données à caractère personnel et les bases de données de Schröder) ou des Informations confidentielles.

7.2 Pendant la prestation des Services, le Fournisseur sera tenu en particulier d'avoir en place à tout moment, et de tester régulièrement et de manière approfondie, des Dispositifs de sécurité, tous conformes aux Bonnes pratiques industrielles (notamment les normes ISO 27001 et ENISA) et aux législations applicables (et au minimum les mesures de gestion des risques de cybersécurité répertoriées à l'Article 21 et les obligations d'information envers Schröder mentionnées à l'Article 23 de la Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (Directive SRI 2)) afin de protéger l'intégrité et la sécurité des Informations confidentielles de Schröder, qui sont volontairement ou non divulguées au Fournisseur pendant l'exécution des Services.

7.3 En outre, le Fournisseur est tenu :

(a) D'informer, dans les plus brefs délais :

(i) les autorités compétentes de tout incident ayant un impact important sur la fourniture de ses services (incident grave) ;
(ii) les bénéficiaires de ses services des incidents graves susceptibles d'avoir un effet négatif sur la fourniture de ces services.

(b) De signaler toute information permettant aux autorités compétentes de déterminer l'impact transfrontière de l'incident, notamment via :

- (i) une alerte précoce envoyée dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans les 24 heures ;
- (ii) une notification d'incident envoyée dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans les 72 heures ;
- (iii) un rapport intermédiaire sur demande des autorités compétentes ;
- (iv) un rapport final un mois après le signalement de l'incident ; et
- (v) en cas d'incident continu, un rapport d'avancement.

7.4 Si cela lui est demandé de manière raisonnable à tout moment, le Fournisseur démontrera sa conformité avec les Exigences en matière de sécurité applicables et garantira que tout Sous-traitant s'y conforme également.

7.5 Le Fournisseur apportera raisonnablement sa coopération à tout moment dans le cadre de tout(e) enquête ou audit de Sécurité, mené(e) par ou au nom de Schröder.

7.6 Chaque Partie informera l'autre, dès qu'elle est portée à sa connaissance, de toute violation de Sécurité avérée ou potentielle, qui pourrait affecter les Données à caractère personnel de Schröder, les Informations confidentielles, les Données et Bases de données de Schröder ou le Service fourni.

8. Paiement et pénalités

8.1 Frais et conditions de paiement

En contrepartie des Services, des Éléments à livrer, du transfert des Droits de propriété intellectuelle et, le cas échéant, de la licence applicable sur les DPI préalables du Fournisseur ou du Tiers, Schröder paiera les frais mentionnés dans le Contrat (ci-après les « **Frais** »). Les Frais incluent et couvrent (a) tous frais et coûts associés aux exigences d'assurance, (b) les voyages et hébergements, (c) les coûts des sous-traitants, le cas échéant, et (d) les dépenses occasionnées par l'achat d'une licence sur les composants de tiers. Le prix du transfert des Droits de propriété intellectuelle sera entièrement et définitivement inclus dans les Frais spécifiés dans l'Ordre d'achat, et le Fournisseur n'aura droit à aucun paiement ni rémunération supplémentaire, sur quelque base ou pour quelque raison que ce soit. La rémunération mentionnée dans le présent Article englobe tous les types d'exploitation et tous les Modes d'exploitation des Droits transférés par le Fournisseur à Schröder, ainsi que les plans, dessins et modèles (et code source, le cas échéant) des Éléments à livrer.

Toute dépense (p. ex., billet d'avion, location de voiture/taxi, ticket de train, restaurant, hébergement) sera justifiée par les notes de frais appropriées, établies en anglais et soumises à Schröder pour approbation préalable. Les dépenses non approuvées ne sont pas éligibles à remboursement. Schröder paiera les factures du Fournisseur dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de facturation, sauf conditions de paiement contraaires spécifiées dans le Contrat. Le paiement des factures ne constitue en aucun cas l'acceptation des Services ou des Éléments à livrer, lesquels seront soumis à un Processus d'acceptation tel que décrit dans les présentes Conditions générales de conception ou dans l'Ordre d'achat.

8.2 Pénalités

Dans certaines circonstances constituant une violation des présentes Conditions générales de conception ou du Contrat, le Fournisseur sera pénalisé par le paiement d'un montant forfaitaire. Les pénalités doivent être expliquées en détail dans le(s) Contrat(s) et constituent une estimation préalable de la perte ou des dommages que Schröder ou tout Organisme affilié du Groupe Schröder est susceptible de subir dans le cas des événements considérés. Toutefois, ces pénalités sont sans préjudice du droit de Schröder à réclamer des dommages-intérêts supplémentaires dans le cas où la perte ou le dommage effectivement subi par Schröder ou tout Organisme affilié du Groupe Schröder dépasse le montant des pénalités fixées dans le Contrat. En cas de récurrence de la même violation donnant lieu à pénalité, cette dernière sera due autant de fois que la violation concernée a été commise.

9. Divers

- a. Les présentes Conditions générales de conception et le Contrat pertinent constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet qui y est décrit, et remplacent tous les accords, communications ou déclarations antérieurs relatifs à cet objet, qu'ils soient oraux ou écrits.

- b. Le Fournisseur fournira une Documentation appropriée (plan, analyse fonctionnelle et technique, procédure, support de formation, certificat d'originalité, rapport final, etc.) concernant les Services et les Éléments à livrer.
- c. Sauf indication contraire, les présentes Conditions générales de conception et tout Contrat ne sauraient être modifiés ou amendés que par un écrit signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties. Aucun autre usage ou coutume ne saurait amender ou modifier les présentes Conditions générales de conception ni aucun Contrat.
- d. Chaque Partie est tenue de se conformer à toutes les obligations en matière de protection des données à caractère personnel applicables et s'abstiendra de mettre l'autre Partie, que ce soit par action ou par omission, dans une position qui l'amènerait à violer une obligation de protection des données pendant l'exécution des Services. Le cas échéant, Schröder et le Fournisseur signeront un contrat de traitement des données.
- e. Aucune des Parties n'est autorisée à assigner le bénéfice d'un Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Par les présentes, le Fournisseur autorise Schröder à assigner le bénéfice d'un Contrat à l'un de ses Organismes affiliés.
- f. Le Fournisseur s'engage à ne pas externaliser ses obligations en vertu d'un Contrat sans l'accord écrit préalable de Schröder. Le Fournisseur demeure entièrement responsable de tous les actes et omissions de ses sous-traitants, nonobstant l'accord de Schröder pour l'externalisation concernée.
- g. Le fait que l'une des Parties aux présentes Conditions générales de conception ou à tout Contrat renonce, de façon explicite ou implicite, à une violation d'une disposition, condition ou obligation des présentes Conditions générales de conception ou de tout Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à une violation ultérieure ou continue de ladite disposition, condition ou obligation ou à toute autre disposition, condition ou obligation des présentes Conditions générales de conception ou de tout Contrat de même nature ou de nature différente. Toute renonciation, tout consentement ou toute approbation de quelque nature que ce soit concernant une violation, un manquement, une défaillance, une disposition ou une condition des présentes Conditions générales de conception ou de tout Contrat devra intervenir par écrit et ne sera effective que dans la mesure où elle aura été spécifiquement énoncée dans cet écrit.
- h. Si une clause ou une disposition des présentes Conditions générales de conception ou de tout Contrat est déclarée nulle, illégale ou inapplicable en vertu du droit applicable, les autres dispositions resteront en vigueur et de plein effet. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition nulle, en totalité ou en partie, par une nouvelle disposition qui se rapprochera le plus possible du résultat économique visé par les Parties.
- i. Le Fournisseur reconnaît avoir été informé des engagements pris par le Groupe Schröder en matière de droits de l'homme, d'éthique et de responsabilité environnementale (et s'engage à s'y conformer), tels qu'énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs de Schröder publié [ici](https://fr.schreder.com/fr) sur son site Internet : <https://fr.schreder.com/fr>.
- j. Les présentes Conditions générales de conception et tout Contrat sont régis par la législation du pays où Schröder a établi son siège social. Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions générales de conception ou de tout Contrat sera porté devant la juridiction exclusive des tribunaux de la ville où Schröder a établi son siège social.

Version de février 2024

© Schröder S.A., Belgique

Tous droits réservés